COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 23 décembre 2019

Présents
Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ
Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire –André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ –Yannis LEMCHEMA - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district **«district@lyon-rhone.fff.fr»)** de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « **discipline@lyon-rhone.fff.fr** »*
Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ousur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL
Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : **district@lyon-rhone.fff.fr***

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.
Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.
Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDE DE RAPPORT

Match N°21445383 U17 D3 du 14/12/2019 FC POINT DU JOUR (509685) // US FORMANS ST DIDIER (517431)
CLUB: FC POINT DU JOUR 509685

Suite au rapport en sa possession, la commission demande au club du **POINT DU JOUR** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 06/01/2020 à neuf heures**, un rapport sur les propos tenus par ses supporters pendant la rencontre, à l'encontre des joueurs de **l'US FORMANS**, et un rapport sur les incidents qui se sont produits après le coup de sifflet final.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président L. SINA – Secrétaire

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations
Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.
Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.
Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.
La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité
- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.
L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.
Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décisioe minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.
En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.
En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée.
Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C33 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21856799 – Féminines D1 à 11 – Poule B – du 23/11/2019 - CALUIRE Filles 1968 / VAULX O.
Motif : Propos blessants Educateur et dirigeant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article**3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le **Mardi 14 janvier 2020 à 18h00**

Arbitre officiel : RAVOT Serge

CLUB : CALUIRE FILLES 1968 - 790167
Président(e) : DUFAURE DE LAJARTE Guilhem – ou son représentant
Délégué(s) du club : PATISSIER Eric et/ou BOISSY Magali
Dirigeant(s) : CHAPELAIN Uristophe et BERNARD Fabrice – **Présence obligatoire des 2 dirigeants**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C34 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 22177779 – U17– Coupe de Lyon et du Rhône – du 23/11/2019 - AS DARDILLY / TASSIN UODL
Motif : Faute grossière
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'articles **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :**Mardi 14 Janvier 2020 à 18h30**

Arbitre officiel : MUNYAMPETA MANZI Alain Gilles – **arbitre mineur devant être accompagné de son tuteur légal, ou de son représentant dument mandaté**

CLUB : AS DARDILLY - 523203
Président(e) : BULIN Cécile – ou son représentant
Délégué(s) du club : BULIN Cécile
Dirigeant(s) : MARTINEZ Bruno et/ou ROMERO Juran
Joueur(s) : N° 11 – BRIKI Elyes – **Présence obligatoire, joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal, ou de son représentant dument mandaté.**

CLUB: TASSIN UODL - 504254
Président(e) : GOUTTEFANGEAS Johan – ou son représentant
Dirigeant(s) : DAHAN Jordan
Joueur(s) : N° 1 – GASMI Karim – **Présence obligatoire – joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal, ou de son représentant dument mandaté.**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président L. SINA - Secrétaire

DOSSIER C35 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21444977 – U17 – D2 – Poule A – du 30/11/2019 - CHASSIEU DECINES / FC VENISSIEUX
Motif : Comportement illicite dirigeant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'articles **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le **Mardi 14 Janvier 2020 à 19h00**

Arbitre officiel : MAAROUFI Salman

CLUB : CHASSIEU DECINES - 550008
Président(e) : ARCHIMBAUD Bernard – ou son représentant
Délégué(s) du club : LECHALIER J.Philippe
Assistant bénévole : VIOLA David
Dirigeant(s) : DIAZ Damien

CLUB: FC VENISSIEUX - 582739
Président(e) : CHAIX J. Pierre – ou son représentant
Dirigeant(s) : BENSAID Noureddine
Joueur : n° 2 ESSAKHI Ayoub – **Présence obligatoire –joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal, ou de son représentant dument mandaté.**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président L. SINA -Secrétaire